

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, le Dr MANAOUDA Malachie porte à la connaissance de l'opinion publique, qu'une recrudescence des maladies d'origine alimentaire et autres pathologies métaboliques liées à la consommation de produits alimentaires et d'hygiène non conformes, est actuellement observée dans notre pays.

Ces produits de nature et de qualité douteuses, qui sont importés ou produits localement, sont mis à la disposition des consommateurs sans autorisation préalable délivrée par le Ministère de la Santé Publique.

Tout ceci est fait en violation des dispositions réglementaires en vigueur, notamment :

- de l'article 1 alinéa 4 de la loi n°64/LF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la Santé Publique, qui traite des qualités auxquelles doivent répondre les boissons et denrées alimentaires ainsi que des règles de leur conservation ;
- de l'article 16 de la loi n°2011/012 du 06 mai 2011 portant loi-cadre sur la protection des consommateurs ;
- et de la loi n°2018/020 du 11 décembre 2018 portant loi-cadre sur la sécurité sanitaire des aliments.

Le Ministre de la Santé Publique tient une fois de plus, à rappeler que la commercialisation de tout produit alimentaire ou d'hygiène est soumise à la délivrance préalable d'un certificat de conformité et d'une autorisation de mise en consommation humaine, délivrés par ses services compétents.

Il invite par conséquent, tous les producteurs, importateurs et/ou exportateurs des produits alimentaires et d'hygiène, à se rapprocher sans délai, de la Direction de la Promotion de la Santé de son département ministériel, en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur, faute de quoi ils s'exposent aux sanctions prévues à cet effet.

Enfin, le Dr MANAOUDA Malachie, invite les populations à plus de vigilance et en cas de doute, à s'informer au numéro vert 1510 sur les risques encourus sur la santé ainsi qu'à dénoncer les éventuels contrevenants.

Le Ministre de la Santé Publique,
Dr MANAOUDA Malachie, le 1er AOÛT 2022

